

Conseil Communautaire
Séance du lundi 02 mars 2026

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2026-017 : AFFECTATION PROVISoire DES RÉSULTATS 2025	2
D2026-018 : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026	7
D2026-019 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026	7
D2026-020 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.....	8
D2026-021 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026	8
D2026-022 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU PÔLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026...8	
D2026-023 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026	9
D2026-024 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026	9
D2026-025 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.....	10
D2026-026 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE SAINT LIZIER » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026	10
D2026-027 : BUDGET ANNEXE « LÉGUMERIE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026	11
D2026-028 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.....	11
D2026-029 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026	12
D2026-030 : BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026	12
D2026-031 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026	12
D2026-032 : BUDGET ANNEXE « CENTRE ÉVÈNEMENTIEL » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026	13
D2026-033 : BUDGET ANNEXE « OM – REOMI » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026	13
D2026-034 : EPIC QUAI CYRANO - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT	14
D2026-035 : SPL QUAI CYRANO - CLÔTURE DE LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ	14
D2026-036 : TOUR DE FRANCE - ÉTAPE DU 11 JUILLET 2026 - PÉRIGUEUX-BERGERAC – PARTICIPATION.....	15
D2026-037 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATÉGORIE 2	17
D2026-038 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉSIDENCE LES JARDINS D'ARCADIE POUR L'HÉBERGEMENT DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ	18
D2026-039 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA PLATEFORME TERRITORIALE SOLIDAIRE DE LA DORDOGNE (PTS 24) – ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DE LA MADELEINE	18
D2026-040 : ADHÉSION DE LA CAB AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTALE – MODIFICATION	20
D2026-041 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA), LA COMMUNE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE	20
D2026-042 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE D'IRRIGATION LAMONZIE ST MARTIN – GARDONNE (ASA DE LAMONZIE - GARDONNE) – COMMUNE DE GARDONNE	21
D2026-043 : VENTE DE TERRAIN À LA SCI FORDIS - Z.A.E LANXADE - COMMUNE DE PRIGONRIEUX – MODIFICATION	22
D2026-044 : GRAND CYCLE DE L'EAU - MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE (SMDE24)	22

L'an Deux Mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 57, 56, 55 puis 54 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 février 2026.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL(1), Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PRÉVOT, Fabien RUET(2), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX(3), Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Philippe GRÉGOIRE, François CORNET.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Arnaud DELAIR à son départ
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Anthony CASTAING
Sébastien BOURDIN a donné pouvoir à Christophe GAUTHIER
Fabien RUET a donné pouvoir à Thierry AUROY PEYTOU à son départ
Josie BAYLE a donné pouvoir à Florence MALGAT
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Jean-François JEANTE
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son départ
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Catherine TAVEAU a donné pouvoir à Jean-Claude BONNAMY

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Marc LÉTURGIE, Julie TÉJÉRIZO, Éric PROLA, Luc MAMMES, Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Paul FAUVEL, Catherine ARNOUILH.

- (1) parti après le vote du dossier n° 8 « Attribution d'une subvention pour la PTS de la Dordogne – EHPAD de la Madeleine »
(2) parti après le vote du dossier n° 2 « Budget principal et budgets annexes – adoption du budget primitif 2026 »
(3) partie après le vote du dossier n° 7 « Conclusion d'une convention de partenariat avec la résidence des jardins d'Arcadie »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maryse ROCHE

Approbation du procès-verbal :

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

Adoption de l'ordre du jour :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

D2026-017 : AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2025
--

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 57 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif) et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté ultérieurement au Conseil Communautaire fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 4 809 895.59 €

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2025	4 809 894.14 €
Résultat antérieur reporté	12 554 983.06 €
Résultat à affecter	17 364 877.20 €

Résultat d'investissement 2025	-1 412 317.50 €
Résultat d'investissement reporté	-1 340 467.88 €
Solde des restes à réaliser 2025	-1 620 791.22 €
Besoin de financement de la section	-4 373 576.60 €

Résultat antérieur reporté 2025	12 991 300.60 €
--	------------------------

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2025, de 17 364 877.20 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2026 pour 4 373 576.60 €
- en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 12 991 300.60 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -2 752 785.38 € au compte 001 (dépenses).

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat excédentaire de 1.91 € et la section d'investissement présente un déficit de - 53 501.97 €.

Soit un résultat cumulé de +2 996.17 € à reporter en section de fonctionnement, et -135 093.91 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de 95 214.64 € et la section d'investissement présente un déficit de -297 965.98 €.

Soit un résultat cumulé de +176 655.62 € à reporter en section de fonctionnement, et -350 126.97 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -2 258.00 €.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et -142 738.10 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 16 603.00 € et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -11 299.18 €.

Soit un résultat cumulé de +1 088 807.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 166 354.43 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de 7 347.00 € et la section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de +65 868.93 €.

Soit un résultat cumulé de +206 326.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -680 003.21 € à reprendre en section d'investissement sur 2026.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 2 785.81 € et la section d'investissement présente un excédent de 3 271.88 €.

	Budget ZAE Galinoux
Résultat de l'exercice 2025	2 785.81 €
Résultat antérieur reporté	132 978.35 €
Résultat à affecter	135 764.16 €
Résultat d'investissement 2025	3 271.88 €
Résultat d'investissement reporté	32 848.64 €
Solde des restes à réaliser 2025	0.00 €
Besoin de financement de la section	36 120.52 €
Résultat antérieur reporté 2026	135 764.16 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2025, de 135 764.16 € :

- en intégralité en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 135 764.16 € ;
- et de constater un excédent reporté au compte 001 (recettes) de la section d'investissement du budget 2026 pour 36 120.52 €

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de 0.27 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -26 261.52 €.

Soit un résultat cumulé de +11 965.20 € à reporter en section de fonctionnement, et de -179 796.56 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2026.

- **Z.A.E de Saint-Lizier :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de 128 910.10 € en section de fonctionnement et un excédent de 95 309.00 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de +167 790.10 € à reporter en section de fonctionnement, et de 59 080.56 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2026.

Pour tous ces budgets, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des différents budgets 2026.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de - 16 394.76 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -45 415.04 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2026.

4 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de ce budget annexe est excédentaire de +232 402.70 € et la section d'investissement présente un excédent de 83 645.63 €.

Soit un résultat cumulé de +914 549.91 € à reporter en section de fonctionnement, et +210 876.18 € à reprendre en recettes de la section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2026.

5– Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de + 160 388.42 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de +174 319.18 €.

	Budget Parc Aqualudique
Résultat de l'exercice 2025	160 388.42 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat à affecter	160 388.42 €
Résultat d'investissement 2025	174 319.18 €
Résultat d'investissement reporté	-251 281.76 €
Solde des restes à réaliser 2025	-2 880.70 €
Besoin de financement de la section	-79 843.28 €
Résultat antérieur reporté 2025	80 545.14 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2025 de 160 388.42 € sur le budget annexe « Parc Aqualudique » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2026 pour 79 843.28 €
- en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 80 545.14 €.

- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -76 962.58 € au compte 001 (dépenses).

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2026.

6 – Budget annexe Assainissement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 284 044.43 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de + 191 349.17 €.

	Budget Assainissement
Résultat de l'exercice 2025	1 284 044.43 €
Résultat antérieur reporté	554 895.08 €
Résultat à affecter	1 838 939.51 €
Résultat d'investissement 2025	191 349.17 €
Résultat d'investissement reporté	-839 254.29 €
Solde des restes à réaliser 2025	790 670.41 €
Besoin de financement de la section	142 765.29 €
Résultat antérieur reporté 2026	1 838 939.51 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2025, de 1 838 939.51 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 1 838 939.51 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -647 905.12 € au compte 001 (dépenses).

7 – Budget annexe Centre Évènementiel

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de -115 246.90 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 5 203 997.18 €.

Soit un résultat cumulé de -137 211.22 € à reporter en section de fonctionnement et -1 487 873.01 € à reprendre en section d'investissement.

8 – Budget annexe Légumerie :

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de -19 522.19 € et de - 62 609.26 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de -27 465.14 € à reporter en section de fonctionnement et un déficit d'investissement à reporter de - 70 993.62 € sur le budget 2026.

9 – Budget annexe OM - REOMI :

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 1 705 992.60 € et un résultat nul en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 1 705 992.60 € à reporter en section de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2025 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-018 : BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget principal dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 26 849 528.01 € ;	Recettes : 26 849 528.01 €
Fonctionnement :	Dépenses : 59 706 778.46 € ;	Recettes : 59 706 778.46 €
Total 2026 :	Dépenses : 86 556 306.47 € ;	Recettes : 86 556 306.47 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

D2026-019 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « ZAE de Bouniagues » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 315 811.82 € ;	Recettes : 315 811.82 €
Fonctionnement :	Dépenses : 188 314.08 € ;	Recettes : 188 314.08 €
Total 2026 :	Dépenses : 504 125.90 € ;	Recettes : 504 125.90 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE de Bouniagues » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

D2026-020 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « ZAE la Tour Ouest » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 289 476.20 € ;	Recettes : 289 476.20 €
Fonctionnement :	Dépenses : 244 754.70 € ;	Recettes : 244 754.70 €
Total 2026 :	Dépenses : 534 230.90 € ;	Recettes : 534 230.90 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE la Tour Ouest » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

D2026-021 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « ZAE des Sardines » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 4 602 928.48 € ;	Recettes : 4 602 928.48 €
Fonctionnement :	Dépenses : 4 443 990.13 € ;	Recettes : 4 443 990.13 €
Total 2026 :	Dépenses : 9 046 918.61 € ;	Recettes : 9 046 918.61 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE des Sardines » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

D2026-022 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU PÔLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « ZAE du Pôle Industriel de la Poudrerie » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 2 685 079.53 € ;	Recettes : 2 685 079.53 €
Fonctionnement :	Dépenses : 2 594 732.48 € ;	Recettes : 2 594 732.48 €
Total 2026 :	Dépenses : 5 279 812.01 € ;	Recettes : 5 279 812.01 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE du Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

D2026-023 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « ZAE de Cablanc » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 1 415 446.42 € ;	Recettes : 1 415 446.42 €
Fonctionnement :	Dépenses : 947 829.74 € ;	Recettes : 947 829.74 €
Total 2026 :	Dépenses : 2 363 276.16 € ;	Recettes : 2 363 276.16 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE de Cablanc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

D2026-024 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « ZAE des Galinoux » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 180 366.68 € ;	Recettes : 180 366.68 €
Fonctionnement :	Dépenses : 261 246.16 € ;	Recettes : 261 246.16 €
Total 2026 :	Dépenses : 441 612.84 € ;	Recettes : 441 612.84 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE des Galinoux » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

D2026-025 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « ZAE de Lanxade » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 824 364.45 € ;	Recettes : 824 364.45 €
Fonctionnement :	Dépenses : 572 517.89 € ;	Recettes : 572 517.89 €
Total 2026 :	Dépenses : 1 396 882.34 € ;	Recettes : 1 396 882.34 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE de Lanxade » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

D2026-026 : BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE SAINT LIZIER » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026
--

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « ZAE de Saint-Lizier » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 884 849.54 € ;	Recettes : 884 849.54 €
Fonctionnement :	Dépenses : 1 001 049.54 € ;	Recettes : 1 001 049.54 €
Total 2026 :	Dépenses : 1 885 899.08 € ;	Recettes : 1 885 899.08 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE de Saint-Lizier » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

D2026-027 : BUDGET ANNEXE « LÉGUMERIE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « Légumerie » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 95 000.20 € ;	Recettes : 95 000.20 €
Fonctionnement :	Dépenses : 489 420.14 € ;	Recettes : 489 420.14 €
Total 2026 :	Dépenses : 584 420.34 € ;	Recettes : 584 420.34 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « Légumerie » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

D2026-028 : BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « Transports Urbains » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 1 025 176.09 € ;	Recettes : 1 025 176.09 €
Fonctionnement :	Dépenses : 3 002 149.91 € ;	Recettes : 3 002 149.91 €
Total 2026 :	Dépenses : 4 027 326.00 € ;	Recettes : 4 027 326.00 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « Transports Urbains » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

D2026-029 : BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « Parc Aqualudique » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 476 775.28 € ;	Recettes : 476 775.28 €
Fonctionnement :	Dépenses : 2 322 677.14 € ;	Recettes : 2 322 677.14 €
Total 2026 :	Dépenses : 2 799 452.42 € ;	Recettes : 2 799 452.42 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

D2026-030 : BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « SPANC » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 29 000.00 € ;	Recettes : 29 000.00 €
Fonctionnement :	Dépenses : 241 915.04 € ;	Recettes : 241 915.04 €
Total 2026 :	Dépenses : 270 915.04 € ;	Recettes : 270 915.04 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « SPANC » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

D2026-031 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « Assainissement » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 7 277 079.25 € ;	Recettes : 7 277 079.25 €
Fonctionnement :	Dépenses : 6 501 715.51 € ;	Recettes : 6 501 715.51 €
Total 2026 :	Dépenses : 13 778 794.76 € ;	Recettes : 13 778 794.76 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

D2026-032 : BUDGET ANNEXE « CENTRE ÉVÈNEMENTIEL » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « Centre Évènementiel » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 2 014 688.42 € ;	Recettes : 2 014 688.42 €
Fonctionnement :	Dépenses : 386 611.22 € ;	Recettes : 386 611.22 €
Total 2026 :	Dépenses : 2 401 299.64 € ;	Recettes : 2 401 299.64 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « Centre Évènementiel » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

D2026-033 : BUDGET ANNEXE « OM – REOMI » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026
--

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « OM - REOMI » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 0.00 € ;	Recettes : 0.00 €
Fonctionnement :	Dépenses : 12 744 062.00 € ;	Recettes : 12 744 062.00 €
Total 2026 :	Dépenses : 12 744 062.00 € ;	Recettes : 12 744 062.00 €

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « OM - REOMI » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

D2026-034 : EPIC QUAI CYRANO - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.5216-5 ;

Vu le Code du Tourisme, et en particulier ses articles L.133-7 et L.134-6 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire, et portant approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2024-044 en date du 2 avril 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC QUAI CYRANO pour une durée de trois ans ;

Vu la délibération n°2025-073 en date du 14 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC QUAI CYRANO ;

Conformément à l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens et plus précisément au second paragraphe de l'article 4, l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement est fixée chaque année par délibération du Conseil communautaire en regard notamment du budget prévisionnel et du compte administratif de l'année précédente.

Pour l'exercice 2026, le montant proposé au vote du Conseil communautaire s'élève à 270 000 €.

Les modalités de versement sont celles énoncées dans le même paragraphe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la subvention annuelle attribuée à l'EPIC QUAI CYRANO pour un montant de 270 000 € ;
- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté par 52 voix pour, et 12 non-participations.

Les membres du comité de direction de l'EPIC ne doivent pas prendre part au vote :

Titulaires : Frédéric DELMARÈS, Roland FRAY, Pascal PRÉVOT, Anthony CASTAING, Laurence ROUAN, Michelle DORANGE,

Suppléants : Jean-Jacques CHAPELLET, Cyril GOUBIE, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Lionel LACOMBE, Cédric LOUGRAT.

D2026-035 : SPL QUAI CYRANO - CLÔTURE DE LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ

Vu les articles L. 1531-1 et 1524-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code civil et du Code de commerce relatives à la dissolution anticipée des sociétés commerciales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale QUAI CYRANO ;

Vu la délibération n°2024-186 du 4 novembre 2024 approuvant le projet de dissolution et de liquidation de la SPL QUAI CYRANO et la nomination d'un liquidateur ;

Les quatre actionnaires de la SPL QUAI CYRANO, à savoir la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), la Communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord, la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson et la Communauté de communes Portes Sud Périgord, ont été réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 janvier 2026 sur convocation du liquidateur afin de délibérer sur les comptes définitifs de liquidation et ainsi constater la clôture de la liquidation.

Pour mémoire, la Société a été constituée aux fins d'assurer le développement et la promotion du tourisme, de l'œnotourisme et de la culture, autour notamment des savoir-faire du territoire et des acteurs locaux.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2024, il a été décidé de dissoudre de manière anticipée la Société, celle-ci n'ayant plus d'objet social suite à la création de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) QUAI CYRANO.

Cette Assemblée a nommé Monsieur Philippe PERRIN en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation, à compter du 31 décembre 2024.

L'ensemble des opérations de liquidation s'est déroulé sur une durée de 13 mois.

L'assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2026, dont le procès-verbal est joint en annexe, a approuvé le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde positif de 89 750.13 € avant remboursement du capital social de 119 600 € soit un mali de liquidation de 29 850 € (29 849.87 € exactement).

Le solde de 89.750,13 € permet de rembourser les apports des actionnaires à hauteur de 19,51 € pour chaque action d'une valeur nominale de 26 € suivant le pourcentage de capital détenu.

Ainsi pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le remboursement est égal à 83 311.53 €, représentant 92.83% du solde réparti, générant ainsi une moins-value égale à 27 708.47 € (111 020 € - 83 311.53 €), soit la différence entre le capital détenu à sa valeur nominale (4 270 actions x 26 € = 111 020 €) et le remboursement à hauteur de 83.311.53 €.

Cette moins-value sera constatée dans les comptes 2026 de la CAB, le remboursement ayant été réalisé le 3 février 2026.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la moins-value sur le remboursement du capital détenu dans la SPL à l'issue de la clôture de la liquidation ;
- prendre acte de la clôture de la liquidation de la SPL QUAI CYRANO.

DÉCISION :

Adopté par 52 voix pour, et 12 non-participations.

Les membres du comité de direction de l'EPIC ne doivent pas prendre part au vote :

Titulaires : Frédéric DELMARÈS, Roland FRAY, Pascal PRÉVOT, Anthony CASTAING, Laurence ROUAN, Michelle DORANGE, Suppléants : Jean-Jacques CHAPELLET, Cyril GOUBIE, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Lionel LACOMBE, Cédric LOUGRAT.

D2026-036 : TOUR DE FRANCE - ÉTAPE DU 11 JUILLET 2026 - PÉRIGUEUX-BERGERAC – PARTICIPATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et suivants relatifs aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et notamment ses compétences en matière de :

- développement économique ;
- promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'offices de tourisme ;
- aménagement de l'espace communautaire ;
- actions de communication et de promotion du territoire ;

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir avec la société Amaury Sport Organisation (ASO), organisatrice du Tour de France ;

Considérant que le 11 juillet 2026, la 8^e étape du Tour de France reliera Périgueux à Bergerac, avec une arrivée à Bergerac, traversant 28 communes de la Dordogne ;

Considérant que le Tour de France constitue le troisième événement sportif mondial en termes d'audience médiatique, après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football, et qu'il représente un levier exceptionnel de visibilité, d'attractivité touristique et de retombées économiques pour le territoire ;

Considérant l'intérêt communautaire que présente cet événement au regard des compétences de la CAB en matière de promotion touristique, de valorisation du territoire, de développement économique et d'attractivité ;

Considérant la volonté conjointe des collectivités territoriales concernées, sous l'impulsion du Département de la Dordogne, de conclure une convention de partenariat unique avec ASO afin d'assurer la coordination technique, administrative, financière et promotionnelle de l'événement ;

Le 11 juillet 2026, le Tour de France traversera le département de la Dordogne entre Périgueux et Bergerac. Bergerac sera ville d'arrivée de la 8^e étape, offrant au territoire communautaire une exposition médiatique nationale et internationale significative (chaînes de télévision, radios, presse écrite – environ 450 journalistes accrédités), ainsi qu'un afflux important de visiteurs et de suiveurs.

Cet événement constitue une opportunité majeure de valorisation des paysages, du patrimoine, de l'offre touristique et des savoir-faire locaux de la Dordogne et, plus particulièrement, du territoire bergeracois.

La contribution financière globale sollicitée par ASO pour l'organisation de cette journée en Dordogne s'élève à 240 000 € HT, répartie entre les différentes collectivités partenaires, dont :

- Département de la Dordogne : 20 000 € HT
- Ville de Périgueux : 47 500 € HT
- Ville de Bergerac : 47 500 € HT
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise : 40 000 € HT
 - dont 22 500 € HT versés après service fait (13 juillet 2026)
- Office de Tourisme intercommunal du Grand Périgueux : 25 000 € HT
- Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir : 15 000 € HT
- CC Vallée de l'Homme : 15 000 € HT
- OT Périgord Noir Vallée Dordogne : 10 000 € HT
- CC des Bastides Dordogne Périgord : 10 000 € HT
- CC Terrassonnais Haut Périgord Noir : 10 000 € HT

La convention définit les engagements respectifs des parties en matière technique, logistique, financière, de communication et de promotion.

Au regard de ses compétences statutaires et de l'intérêt communautaire attaché à la promotion et à l'attractivité du territoire, il apparaît justifié que la CAB participe financièrement à l'organisation de cet événement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'organisation de l'étape du Tour de France du 11 juillet 2026 ;
- inscrire au budget primitif 2026 la somme de 40 000 € HT correspondant à la participation financière de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 13 décembre 2023 créant l'EPIC Quai Cyrano,
Vu la convention d'objectifs et de moyens liant la CAB à l'EPIC Quai Cyrano et notamment l'article 2 relatif à ses missions,
Vu les statuts de cet EPIC,
Vu la demande de classement de l'Office de tourisme Quai Cyrano en date du 12 décembre 2025,

Considérant que le Quai Cyrano a entrepris d'adopter une Démarche Qualité qui permet aux Offices de Tourisme d'obtenir la marque *Destination d'Excellence* (qui remplace la marque Qualité Tourisme), synonyme d'excellence en matière de Tourisme,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés suivant le niveau des aménagements et services garantis au public, en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances,

Considérant que le classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l'Office de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention,

Considérant que le classement de l'Office du Tourisme en catégorie II permet à toutes les communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et que le classement en catégorie I permet, par la suite, et pour les communes classées en commune touristique de prétendre au classement en « station de tourisme » qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence,

Considérant que la réforme du classement des offices de tourisme de 2019 s'appuie sur deux principes :

- ✓ La simplification administrative
- ✓ Une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes ou leur classement en station de tourisme.

La simplification correspond à la nécessité d'adapter le droit pour être à la fois plus pertinent et efficace. La nouvelle grille tend à une plus grande objectivité des critères, le choix des thématiques est davantage orienté vers les services rendus aux touristes :

- ✓ Le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère,
- ✓ Un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Les critères fixés sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Parmi les 200 critères que Quai Cyrano doit satisfaire pour obtenir le label *Destination d'excellence*, figure l'obligation d'être préalablement classé par la Préfecture en tant qu'Office de Tourisme.

C'est pourquoi Quai Cyrano vise un classement en catégorie 2.

Cette démarche pourra permettre à la commune de Bergerac, ainsi qu'à toutes les communes de la CAB qui le souhaiteraient, de débuter un processus de labélisation en vue d'obtenir la dénomination de « commune touristique ».

La loi précise que la demande de classement et la transmission du dossier doivent être effectuées par la collectivité locale dont dépend l'Office de Tourisme, en l'occurrence la CAB, auprès de la Préfecture mais aussi que la collectivité doit avoir pris une délibération dans ce sens.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la demande de classement de l'Office de tourisme en catégorie 2, afin que la CAB puisse candidater auprès des services de l'Etat.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-038 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉSIDENCE LES JARDINS D'ARCADIE POUR L'HÉBERGEMENT DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se heurte à des difficultés d'hébergement des professionnels de santé, ce qui constitue un frein à l'attractivité du territoire.

À ce titre, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Résidence LES JARDINS D'ARCADIE 22 Rue du Pont Saint Jean à Bergerac, ayant pour but la location d'appartements pour des professionnels de santé pour des séjours pris en charge par la CAB.

Une enveloppe globale annuelle sera déterminée avec un caractère limitatif.

La convention ci-annexée présente les termes de ce partenariat. Trois logements de type T2 ou T3 meublés, et équipés sont proposés au tarif de 60 € TTC/nuit (4 nuits minimum) ou avec un forfait mensuel de 885 € TTC pour un T2 et 995 € TTC pour un T3.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention de partenariat avec la Résidence Les Jardins d'Arcadie pour l'hébergement de professionnels de santé ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-039 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA PLATEFORME TERRITORIALE SOLIDAIRE DE LA DORDOGNE (PTS 24) – ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) DE LA MADELEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

Par courrier en date du 20 janvier 2026, le directeur de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de La Madeleine à Bergerac a sollicité la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'attribution d'une subvention de 10 000 € dans le cadre de la Plateforme Territoriale Solidaire de la Dordogne (PTS 24).

La PTS24, créée en 2021, soutient le recrutement et la fidélisation des professionnels du Grand Âge.

Son objectif : accompagner les structures EHPAD et les Structures d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), réduire l'absentéisme et sécuriser les parcours professionnels :

Accompagnement des personnes pour intégrer les métiers du Grand Âge

Le secteur du grand âge regroupe de nombreux métiers qui partagent un même objectif : offrir qualité de service et bien-être aux personnes âgées.

Intégrer ce secteur demande de l'engagement, mais pas forcément une « vocation ». Les raisons de s'y tourner sont multiples : envie d'une reconversion utile, désir d'accompagner un public aux besoins spécifiques, ou encore saisir des opportunités d'emploi.

Avec son pôle Insertion, la PTS24 accompagne chaque personne qui souhaite découvrir ou rejoindre ces métiers.

Cette action s'adresse aux personnes en recherche d'emploi pour qui les opportunités du secteur du Grand Âge peuvent constituer un levier. L'action est composée de deux phases. Une première qui agit autour d'entretiens individuels visant une découverte des métiers jusqu'à la mise en œuvre d'un projet. Une seconde, majoritaire, qui opère par des actions collectives de sécurisation des parcours.

Un réseau territorial de partenaires pour relier emploi, formation et accompagnement

La PTS 24 agit au cœur d'un réseau de partenaires institutionnels et locaux qui partage une ambition commune : favoriser l'emploi, la formation et l'insertion dans le secteur du Grand Âge.

Ce maillage partenarial permet de coordonner les dispositifs d'accompagnement, d'orienter les publics vers les métiers du soin et de l'aide à la personne, et d'adapter les réponses aux besoins des établissements médico-sociaux.

Au centre de cette dynamique se trouvent les acteurs essentiels du territoire : France Travail, les Missions Locales, l'École de la Deuxième Chance, les Établissements Régionaux d'Information de Proximité (ERIP), l'Institut Supérieur de Formation Supérieure (INSUP), ainsi que de nombreux organismes de formation et collectivités locales.

Chacun joue un rôle complémentaire dans le repérage des candidats, l'accompagnement, la formation et la mise en lien avec les établissements du département.

Accompagner les employeurs dans leurs projets de ressources humaines

La PTS 24 accompagne chaque jour les acteurs territoriaux du Grand Âge dans la gestion de leurs ressources humaines ; elle aide à recruter, former et fidéliser les équipes, tout en valorisant les métiers du soin et de l'accompagnement des personnes âgées.

Face aux tensions de recrutement qui touchent le secteur, la PTS 24 agit comme un trait d'union entre les employeurs, les candidats et les acteurs de la formation.

Ce projet s'appuie sur la mise en œuvre d'une stratégie de communication active, d'une présence renforcée sur les réseaux sociaux et du déploiement d'un accompagnement individualisé vers l'emploi.

Les enjeux sont particulièrement marqués sur le territoire bergeracois au regard du vieillissement de la population et des besoins croissants en accompagnement à domicile et en établissements (17 sur le territoire de la CAB).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à la Plateforme Territoriale Solidaire de la Dordogne au titre de l'exercice 2026.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-040 : ADHÉSION DE LA CAB AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTALE – MODIFICATION

Vu la délibération n° 2026-015 en date du 2 février 2026 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au groupement de commandes ;

Considérant le retrait de la Ville de Périgueux du groupement de commandes ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver à nouveau l'adhésion au groupement de commandes.

Depuis 2010, la Médiathèque numérique départementale est intégrée au portail de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Elle a pour objectif de proposer aux usagers du département des ressources numériques accessibles 24h/24h.

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES) du Conseil départemental chargée d'accompagner le développement de la lecture publique et le Réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise partagent des objectifs communs d'accès à la lecture, à la connaissance et aux loisirs pour tous les citoyens.

Depuis 2020, la BDDP et le Réseau des bibliothèques de la CAB, ont développé et mis en commun, par le biais d'un groupement de commandes, les ressources numériques accessibles aux adhérents des bibliothèques du Réseau de lecture publique de Dordogne et aux usagers du Réseau des bibliothèques de la CAB pour créer un catalogue de ressources consultable à distance au sein de la Médiathèque numérique départementale.

La poursuite de cette politique culturelle commune et ambitieuse sera l'objet d'un nouveau marché public dont la procédure débutera le 9 mars 2026 pour un marché effectif au 1^{er} juillet 2026.

La passation de ce marché va être confiée à un groupement de commandes composé du Conseil départemental de la Dordogne et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La convention proposée désigne le Conseil départemental comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la consultation des entreprises ainsi qu'à la passation, signature et notification d'un marché portant sur les prestations ci-dessus définies.

Chacune des Parties procédera par la suite aux commandes de ressources numériques mises en commun pour l'ensemble des usagers et aux accès dédiés à leurs usagers.

Ce groupement sera valable le temps du marché, prévu du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, renouvelable 3 fois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au groupement de commandes.
- autoriser le Président de la CAB à signer ladite convention.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-041 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA), LA COMMUNE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Vu la signature le 9 janvier 2018 entre la Ville de Bergerac, la CAB et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine d'une convention opérationnelle pour la revitalisation du centre-ville de Bergerac,

Vu l'avenant n°1 signé le 26 avril 2025 afin d'élargir le périmètre d'intervention,

Vu la fin de la convention fixée au 11 juillet 2026.

La convention initiale contenait plusieurs périmètres de réalisation.

A ce jour, l'intervention foncière porte sur 3 périmètres :

- Le secteur Moulin de Piles
- L'îlot Bourbarraud
- Le secteur de Pombonne

Dans le cadre de l'opération « Moulin de Piles », l'EPFNA a acquis en 2019 les parcelles DM283 et 284 situées en cœur de ville, à proximité de la Dordogne. Les bâtis ont été entièrement démolis et l'usufruit a été rétrocédé à la ville en 2026 afin qu'elle réalise les travaux nécessaires à la création d'une place végétalisée. La rétrocession de la nue-propriété de ces parcelles à la ville de Bergerac doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2026 au montant de 296 309,93€. Cette opération sera donc soldée en 2026.

L'opération Bourbarraud porte sur un îlot en centre-ville composé d'immeubles et garages très dégradés, situés rue Bourbarraud, rue Jouan et Grand rue. L'EPFNA a acquis les parcelles suivantes : DN 7,19,20,22,23,24,31,32.

Certains bâtis ont vocation à être rétrocédés à des opérateurs privés pour la réalisation de logements en réhabilitation. D'autres seront cédés à la ville pour démolition afin de permettre la création d'un îlot de fraîcheur, la création de commerces et logements.

Les travaux n'ont pas encore commencé et des solutions restent encore à trouver.

Le montant engagé à ce jour pour l'opération Bourbarraud est de 544 137,91€ HT, des dépenses restant à être engagées.

C'est une opération qui bénéficiera du Fonds Friches à hauteur de 300 000 €.

Pour le secteur de Pombonne, l'EPFNA a acquis route de la Brunetière à proximité du lac, 6 parcelles cadastrées DE 119, DE123, DE 124 DE 215, DE 216, DE 217 en zone AUT et N pour un futur projet d'hébergement touristique.

Le prix de cession à horizon 2028 a été estimé au 31/10/2025 à 713 517,16 € HT .

L'usufruit des fonciers du secteur de Pombonne sera cédé à la commune au courant de l'année 2026. La vente à la ville se fera sur 3 ans.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2028 pour permettre de finaliser ces 3 opérations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°24-17-089 d'action foncière entre la Ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Établissement Public Nouvelle Aquitaine,
- autoriser le Président à signer cette convention.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-042 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE D'IRRIGATION LAMONZIE ST MARTIN – GARDONNE (ASA DE LAMONZIE - GARDONNE) – COMMUNE DE GARDONNE

Vu les articles L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que l'ASA de LAMONZIE - GARDONNE, Établissement public administratif dont le siège social est situé en mairie de Gardonne, est une des actrices-clés de l'irrigation collective,

Elle dispose de moyens réglementaires forts lui permettant de constituer des périmètres d'irrigation, d'y installer et gérer les ouvrages nécessaires.

L'ASA de LAMONZIE – GARDONNE rayonne sur 5 communes (Lamonzie-St-Martin, Gardonne, Gageac-et-Rouillac, Razac-de-Saussignac et Saussignac) et regroupe 40 exploitations agricoles réunies sur ce réseau collectif avec 350 ha irrigués : pommes, prunes, maraichage, céréales, pépinières, châtaignes, kiwis, Luzernes en agriculture biologique ou non.

La CAB est adhérente du réseau pour des parcelles situées à Gardonne et les communes de Razac de Saussignac, de Lamonzie Saint Martin et Gardonne sont également adhérentes.

Le réseau a été mis en service en 1986 et une première modernisation a été réalisée en 2012.

Étant donné la vétusté des prises d'eau sur certains secteurs, il est nécessaire de poursuivre cette modernisation, d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau et la maîtrise des coûts énergétiques, il est proposé que la CAB verse une subvention à hauteur de 20 000 € à l'association dans le cadre de ses actions menées en matière d'irrigation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 20 000 € à l'ASA LAMONZIE-GARDONNE pour l'année 2026 ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour, et 4 non-participations.

Le Président et Messieurs René VISENTINI, Maire de la commune de Razac-de-Saussignac, Thierry AUROY- PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin et Pascal DELTEIL, Maire de Gardonne ne prennent pas part au vote.

D2026-043 : VENTE DE TERRAIN À LA SCI FORDIS - Z.A.E LANXADE - COMMUNE DE PRIGONRIEUX – MODIFICATION

Vu la délibération n°2013-116 du 3 mai 2013 et l'acte de vente du 30 août 2013, par lesquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est portée acquéreur, auprès de la société GREPAUCOL représentée par M. ZOZIME, de terrains situés sur la zone de Lanxade, sur la commune de Prigonrieux,

Vu la délibération 2025-217 du 17 décembre 2025 autorisant la cession d'un terrain sur la ZAE LANXADE à la SCI FORDIS,

La SCI FORDIS, ou tout ayant droit qui se substituerait, se porterait acquéreur du lot n°10 correspondant au terrain cadastré section S°D n°532 d'une superficie de 2 040 m² environ (plan ci-annexé) situé sur la ZAE de Lanxade.

Les autres dispositions de la délibération n° 2025-217 du 17 décembre 2025 restent inchangées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner la SCP Serge ALLORY, Axelle-Marie LAVAL et Jérôme BARDIN, notaires à La Force, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2026-044 : GRAND CYCLE DE L'EAU - MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE (SMDE24)

Vu le rapport de la Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L 5212-16 du CGCT ;

Vu la demande d'évolution du SMDE24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT ;

Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24 ;

Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 du Comité Syndical du SMDE24 ;

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficience ;

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires ;

Le Président présente les nouveaux statuts du SMDE 24.

La représentativité au sein des collèges territoriaux indiqué dans l'article 12 ne semble pas mettre en cohérence le nombre de délégués vis-à-vis du nombre d'abonnés. En effet, le nombre d'abonnés est intrinsèquement lié au montant annuel de la redevance protection de la ressource prélevée sur la facture des abonnés en fonction de leur consommation et reversée au SMDE24 pour assurer la compétence obligatoire : protection de la ressource.

Il semble donc que le barème retenu manque d'équité.

Aussi, il est proposé de donner un avis défavorable aux modifications statutaires proposées par le SMDE 24.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer contre la modification statutaire du SMDE 24,
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour.

POUR INFORMATION

L'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat, société d'économie mixte et société publique locale.

Cet état est communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la Communauté.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2026-104	Conclusion d'un bail avec la SCI Vie et Soins pour l'accueil des professionnels de la Maison de Santé du Fleix, du 19 août 2025 au 18 août 2026, pour un loyer mensuel de 750 €
L2026-008	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général pour la procédure de marché public « Aménagement de l'îlot Lespinasse »
L2026-009	Financement des travaux de désimperméabilisation et de renaturation d'écoles - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du FEDER.
L2026-012	Contrat de Développement et de Transitions du Grand Bergeracois - Animation et Gestion GAL - année 2026 - Plan de financement
L2026-013	Contrat de Développement et de Transitions du Grand Bergeracois - Chef de projet territorial - Année 2026 - Plan de financement

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h50.

Le présent procès-verbal a été publié le 6 mars 2026

 Le Président,

F. DELMARÈS